

**DEMANDE D'ALLOCATION**  
**PARENTS D'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP**

Pour rappel, les dossiers papiers ne sont plus acceptés. La demande d'allocation « Parents d'enfants en situation de handicap » doit être adressée complète par courriel **UNIQUEMENT** à l'adresse [social.class.dvu@uca.fr](mailto:social.class.dvu@uca.fr)

La première demande d'aide concernant l'année 2023 doit être accompagnée du dossier d'ouverture de droits UCA 2023 (formulaire valable uniquement pour cette prestation, transmis sur demande par mail via l'adresse [social.class.dvu@uca.fr](mailto:social.class.dvu@uca.fr) / pour toute autre demande de prestation sociale, l'ouverture de droits annuelle et les demandes doivent être formulées via la plateforme du CLASS <https://intra.class.uca.fr>).

## Informations agent

---

NOM : ..... Prénom : .....

Structure / direction / service : ..... N° de sécurité sociale : .....

## Informations concernant l'enfant

---

NOM – Prénom : ..... Date de naissance : .....

Etablissement spécialisé : .....

Téléphone : .....

Adresse de l'établissement : .....

.....  
.....

**Toute fausse déclaration entrainera le remboursement de l'aide perçue indûment**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

## MODALITES DE DEMANDES D'ALLOCATION PARENTS D'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

### Conditions d'attribution

- Enfant de moins de 20 ans, bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;
- Jeunes de 20 à 27 ans poursuivant des études ou en apprentissage avec incapacité de 50 % au moins ;
- Pour les enfants placés en internat, versement uniquement pour les périodes de retour au foyer ;
- Ne pas bénéficier de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ;
- Sans condition de ressources.

### Montant de la prestation

- **Enfant de moins de 20 ans** : 172,46 € par mois (taux 2023)
- **Jeunes adultes entre 20 et 27 ans** : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

Montants fixés annuellement par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

### Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires des prestations sociales UCA sont :

- les agents titulaires ou stagiaires de l'Université Clermont Auvergne ;
- les agents contractuels de l'Université Clermont Auvergne sous contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- les agents contractuels de l'Université Clermont Auvergne sous contrat à durée déterminée (CDD), de droit public et de droit privé, d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ou ayant à leur actif une période de contrats cumulés de 6 mois.

### Pièces justificatives à joindre obligatoirement

- Copie de la décision d'attribution d'AEEH ou une copie de la carte d'invalidité (pour les plus de 20 ans) ;
- Copie de toutes les pages renseignées du livret de famille ;
- Copie de la notification de garde de l'enfant en cas de séparation ;
- Copie du certificat de scolarité / Attestation des parents pour toute autre situation (scolarisation à domicile, etc.) ;
- Copie d'un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ;
- Attestation de l'employeur et/ou du Comité d'Entreprise du conjoint concernant le non-paiement d'une aide équivalente (les attestations relatives au versement du supplément familial ne sont prises en compte).

### Quand déposer ma demande d'aide ?

La demande doit être réceptionnée complète par le CLASS dans la période de la validité de l'AEEH / de la carte d'invalidité. Le versement de l'allocation n'est pas rétroactif ; il débute le mois suivant la réception de la demande complète et recevable.

### Comment transmettre ma demande d'aide ?

Le formulaire de demande complété, joint des pièces justificatives obligatoires, doit être envoyé par courriel à l'adresse [social.class.dvu@uca.fr](mailto:social.class.dvu@uca.fr) selon les modalités suivantes :

- envoi de documents lisibles en format PDF. Les photos de documents ne sont pas acceptées ;
- formulaire de demande et pièces justificatives transmises en pièce jointe d'un même message électronique, dans la mesure du possible ;
- un courriel par demande d'aide.

**Les dossiers papiers ne sont plus acceptés.**

**La première demande d'aide au titre de l'année 2022 doit être accompagnée du dossier d'ouverture de droits UCA 2022 dûment complété.**

**Tout dossier incomplet sera renvoyé à l'expéditeur** (pièces justificatives manquantes / non conformes / illisibles, absence du dossier d'ouverture de droit 2022, etc.).

***Les prestations sociales versées par l'établissement sont des prestations à caractère facultatif. Elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits annuels prévus à cet effet.***